

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

8 AOÛT 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 50

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Informations

- Communication de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier concernant la société «Rheinischer Braunkohlenbrikettverkauf GmbH»* 1089/60

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Informations

- Investissements sociaux dans plusieurs pays associés* 1091/60
- Signature d'une convention de financement* 1092/60

Avis

- Avis d'appels d'offres n°s 19, 20 et 21 pour 3 projets financés par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement* 1093/60
- Avis d'appels d'offres n°s 22 et 23 pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement* 1095/60
- Avis d'appel d'offres n° 24 pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement* 1096/60
- Avis d'appel d'offres n° 25 pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement* 1098/60

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants

VENTE DE FORMULES

Les formules faisant l'objet du n° 45/60 du *Journal officiel des Communautés européennes*, ainsi que celles parues aux Journaux officiels n°s 3/59, 31/59 et 64/59, peuvent être obtenues exclusivement auprès du service des publications des Communautés européennes, bureau de vente, 2, place de Metz, à Luxembourg, aux prix suivants:

Formules E 1 à E 22	frb. 0,50 (NF 0,05) par exemplaire
E 23	frb. 1,— (NF 0,10)
E 24	frb. 1,— (NF 0,10)
E 25	frb. 1,— (NF 0,10)
E 26	frb. 0,50 (NF 0,05)
E 27	frb. 0,50 (NF 0,05)
E 28	frb. 0,50 (NF 0,05)
E 29	frb. 0,50 (NF 0,05)
E 30	frb. 1,— (NF 0,10)
E 31	frb. 0,50 (NF 0,05)
E 32	frb. 0,50 (NF 0,05)
E 33	frb. 0,50 (NF 0,05)
E 34	frb. 0,50 (NF 0,05)
E 35	frb. 0,50 (NF 0,05)
E 36	frb. 1,— (NF 0,10)
E 37	frb. 1,50 (NF 0,15)
E 38	frb. 1,— (NF 0,10)
E 39	frb. 0,50 (NF 0,05)
E 40	frb. 1,— (NF 0,10)
E 41	frb. 1,— (NF 0,10)
E 42	frb. 0,50 (NF 0,05)
E 43	frb. 1,— (NF 0,10)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

COMMUNICATION

de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier concernant la société «Rheinischer Braunkohlenbrikettverkauf GmbH»

Les statuts de la société «Rheinischer Braunkohlenbrikettverkauf GmbH» revêtent la forme de conventions passées entre les entreprises intéressées relativement à la vente en commun de leurs produits. Toutefois, les principaux participants à ces conventions sont contrôlés par le groupe de la société «Rheinisch-Westfälische Elektrizitätswerk AG». En décembre 1959, ils ont fusionné en s'adjoignant une autre entreprise pour constituer une nouvelle société, la «Rheinische Braunkohlenwerke AG», laquelle réunit plus de 90 % de la production du bassin de lignite rhénan et plus de 87 % de la production de briquettes de ce bassin. Les trois entreprises qui fournissent le reste de la production n'ont pas la possibilité de faire concurrence à la «Rheinische Braunkohlenwerke AG», étant donné les conditions et relations particulières tant du point de vue technique que du point de vue économique.

Dans ces conditions particulières, la participation de ces autres entreprises à la «Rheinischer Braunkohlenbrikettverkauf GmbH» ne constitue pas un accord limitant la concurrence au sens de l'article 65, paragraphe 1, du traité.

La Haute Autorité a cependant constaté que la société «Rheinischer Braunkohlenverkauf GmbH» et, indirectement, la société «Rheinische Braunkohlenwerke AG» occupent sur le marché des briquettes de lignite une position dominante au sens de l'article 66, paragraphe 7, qui les soustrait à une concurrence effective dans une partie importante du marché commun, de telle sorte qu'il peut éventuellement être fait application des dispositions de ce paragraphe.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

INFORMATIONS

Investissements sociaux dans plusieurs pays associés

En date du 12 juillet 1960 la Commission de la Communauté économique européenne a approuvé, en conformité de l'article 5, paragraphe 1, de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté, le financement par le Fonds européen de développement des projets de caractère social suivants:

1) *Dans la République soudanaise:*

Projet n° 11.21.307: Développement de la pêche dans le Moyen-Niger, pour un montant en engagement provisoire de 151.000 unités de compte (n° d'attente F/SN/23/59)

2) *Dans la fédération du Mali:*

Projet n° 11.25.101: Lutte contre la tuberculose, pour un montant en engagement provisoire de 426.000 unités de compte (n° d'attente F/FDM/03/59)

3) *Dans la république du Sénégal:*

Projet n° 11.21.101: Construction d'un hôpital à Saint-Louis pour un montant en engagement provisoire de 4.254.000 unités de compte (n° d'attente F/SE/02/58)

4) *Dans la république du Dahomey:*

Projet n° 11.21.605: Équipement pour constructions sanitaires, pour un montant en engagement provisoire de 87.000 unités de compte (n° d'attente F/DA/14/59)

5) *Dans la république islamique de Mauritanie:*

Projet n° 11.21.201: Constructions scolaires: augmentation à 1.496.000 unités de compte de l'engagement provisoire antérieurement autorisé de 1.100.000 unités de compte (décision du 25 janvier 1960, publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 8 du 15 février 1960) (n° d'attente F/MO/07-08/58)

6) *Dans la république du Tchad:*

Projet n° 11.23.405: Formations sanitaires, pour un montant en engagement provisoire de 1.864.000 unités de compte (n° d'attente F/TC/04a/59)

Signature d'une convention de financement

En date du 14 juillet 1960 a été signée la convention de financement n° 29/F/NC/S/58 entre la Communauté économique européenne, la République française et le territoire de la Nouvelle-Calédonie. Cette convention comprend les projets de caractère social suivants:

Projet n° 11.24.501: Pavillon de pédiatrie et bloc opératoire à l'hôpital territorial de Nouméa (n° d'attente F/NC/02/58)

Projet n° 11.24.502: Dispensaire à Poindimie (n° d'attente F/NC/03/58)

Projet n° 11.24.503: Quatre écoles de brousse (n° d'attente F/NC/04/58)

Projet n° 11.24.504: Extension du centre de formation professionnelle rapide de Nouville (Nouméa) (n° d'attente F/NC/06/58)

pour un engagement provisoire total de 273.000 unités de compte, ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 67 du 31 décembre 1959.

AVIS

AVIS D'APPELS D'OFFRES

- a) N° 19 (collège normal de Diégo-Suarez)
- b) N° 20 (collège classique et moderne de Majunga)
- c) N° 21 (collège classique et moderne de Tuléar)

**pour 3 projets financés par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement**

Convention: 9/F/MA/S/58

Projet: a) 11.24.101

b) 11.24.102

c) 11.24.103

Objet:

- a) Construction du collège normal de Diégo-Suarez (Madagascar),
- b) Construction du collège classique et moderne de Majunga (Madagascar),
- c) Construction du collège classique et moderne de Tuléar (Madagascar).

(Les appels d'offres ne contiennent que les travaux de construction gros œuvres et les installations fixées; la fourniture de l'équipement pour les trois collèges fait l'objet d'un appel d'offres à lancer ultérieurement.)

A:

- a) Diégo-Suarez; b) Majunga; c) Tuléar (Madagascar).

Estimation:

a) 32.000.000 de francs C.F.A.

b) 20.000.000 de francs C.F.A.

c) 50.000.000 de francs C.F.A.

Délais d'exécution envisagés:

- a) 6 mois; b) 7 mois; c) 18 mois.

Les offres pour chacun des appels d'offres doivent parvenir par pli recommandé adressé à la direction des travaux publics (division de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat) à Tananarive (République malgache), au plus tard le 4 novembre 1960, à 11 heures, heure locale (8 heures G.M.T.). L'ouverture des offres aura lieu le 5 novembre 1960, à 9 heures, heure locale (6 heures G.M.T.), dans l'un des bureaux de la direction des travaux publics (division de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat) à Tananarive (Madagascar).

Le dossier pour chaque appel d'offre en langue française

peut être obtenu par demande adressée à Monsieur le Directeur des travaux publics (division de l'architecture, de l'urbanisme, et de l'habitat) à Tananarive (République malgache).

Prix:

Pour chaque dossier à expédier à:

- a) Madagascar: 1.500 francs C.F.A.
- b) France, pays et territoires d'outre-mer associés à la C.E.E.: 3.800 francs C.F.A.
- c) Dans les autres États membres de la C.E.E.: 6.000 francs C.F.A.

L'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme correspondante, indiquée ci-dessus, versée par mandat établi au nom de Monsieur le Trésorier-Payeur à Tananarive (République malgache).

Consultations:

1. Au ministère des travaux publics, de l'équipement et des transports (direction des travaux publics — service de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat) à Tananarive (Madagascar).
2. Chambre de commerce, rue Colbert, Tananarive (Madagascar).
3. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56-58, rue du Marais, Bruxelles.
4. Services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitelmannstrasse 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris-16^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements:

Direction des travaux publics (division de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat) à Tananarive (République malgache).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

AVIS D'APPELS D'OFFRES**a) N° 22 (fourniture et pose)****b) N° 23 (terrassement et génie civil)**

**pour un projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement**

Convention: 9/F/MA/S/58**Projet:** n° 11.24.105**Objet:**

- a) Fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisations, accessoires de joints, pièces de raccord, appareils de robinetterie et divers, nécessaires à la réalisation de la conduite d'adduction d'eau de la ville de Diégo-Suarez;
- b) Travaux de terrassement et de génie civil entrant dans la réalisation de la conduite d'adduction destinée à l'alimentation en eau potable de la ville de Diégo-Suarez.

A:

Diégo-Suarez (Madagascar).

Estimation:

- a) 133.000.000 de francs C.F.A. (droits de douane exclus).
- b) 17.000.000 de francs C.F.A. (droits de douane exclus).

Délais d'exécution envisagés:

- a) 10 mois; b) 12 mois.

Les offres, pour chacun des appels d'offres, doivent parvenir par pli recommandé adressé à Monsieur le Directeur des travaux publics, de l'équipement et des transports de la République malgache à Tananarive (République malgache), avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 5 novembre 1960, à 15 heures, heure locale (12 heures G.M.T.).

Le dossier pour chaque appel d'offre en langue française

peut être obtenu par demande adressée à Monsieur le Directeur des travaux publics, de l'équipement et des transports à Tananarive (République malgache).

Prix:

d'appel d'offres n° 22 d'appel d'offres n° 23

Pour les dossiers
à expédier à:

- | | | |
|--|----------------------|----------------------|
| 1) Madagascar | 21.000 francs C.F.A. | 21.000 francs C.F.A. |
| 2) France, pays et territoires
d'outre-mer associés à la C.E.E. | 23.000 francs C.F.A. | 23.000 francs C.F.A. |
| 3) Dans les autres États membres
de la C.E.E. | 23.000 francs C.F.A. | 23.000 francs C.F.A. |

L'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port, après réception d'un mandat représentant le montant correspondant, indiqué ci-dessus, établi au nom de Monsieur le Directeur de l'Imprimerie officielle (compte chèque postal: Tananarive n° 9901) à Tananarive (République malgache).

Consultations:

1. Au ministère des travaux publics, de l'équipement et des transports, Tananarive (Madagascar).
2. Service provincial de travaux publics à Diégo-Suarez.
3. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56-58, rue du Marais, Bruxelles.
4. Services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitelmannstrasse 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris-16^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements:

Direction des travaux publics à Tananarive (République malgache).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 24

**pour un projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement**

Convention: 10/F/MA/E/58

Projet: 12.24.105

Objet:

Aménagement de la route d'Amboanio (République malgache).

A:

Madagascar.

Estimation:

100.000.000 de francs C.F.A.

Délai d'exécution:

12 mois.

Les offres doivent parvenir par pli recommandé adressé à Monsieur le Directeur des travaux publics (division des routes et ouvrages d'art) à Tananarive (République malgache), avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 5 novembre 1960, à 10 heures, heure locale (7 heures G.M.T.).

Le dossier de l'appel d'offres en langue française

peut être obtenu par demande adressée à Monsieur le Directeur des travaux publics (division des routes et ouvrages d'art) à Tananarive (République malgache).

Prix:

Pour le dossier à expédier hors de Madagascar: 2.000 francs C.F.A.

L'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme indiquée ci-dessus versée par mandat établi au nom de Monsieur le Directeur de l'Imprimerie officielle (compte chèque postal: Tananarive n° 9901) à Tananarive (République malgache).

Consultations:

1. Au ministère des travaux publics, de l'équipement et des transports de la République malgache à Tananarive (Madagascar).
2. Subdivision des travaux publics de Majunga (Madagascar).
3. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56-58, rue du Marais, Bruxelles.

4. Services d'information des Communautés européennes à:

Bonn, Zitelmannstrasse 11,

La Haye, Mauritskade 39.

Luxembourg, 18, rue Aldringer,

Paris-16^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,

Rome, Via Poli, 29.

Renseignements:

Direction des travaux publics (division des routes et ouvrages d'art) à Tananarive (République malgache).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 25

**pour un projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement**

Convention: 19/F/MA/E/58

Projet: 12.24.107

Objet:

Aménagement de la route Manakara-Farafangana (République malgache).

A:

Madagascar.

Estimation:

700.000.000 de francs C.F.A.

Délai d'exécution:

30 mois.

Les offres doivent parvenir par pli recommandé adressé à Monsieur le Directeur des travaux publics (division des routes et ouvrages d'art) à Tananarive (République malgache) avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 3 décembre 1960, à 10 heures, heure locale (7 heures G.M.T.).

Le dossier de l'appel d'offres en langue française

peut être obtenu par demande adressée à Monsieur le Directeur des travaux publics (division des routes et ouvrages d'art) à Tananarive (République malgache).

Prix:

Pour le dossier complet (à expédier hors de Madagascar): 25.000 francs C.F.A.

Pour le dossier sans les cahiers de profils en travers
(à expédier hors de Madagascar): 14.000 francs C.F.A.

Pour le dossier sans plans ni profils en long, ni profils
en travers (à expédier hors de Madagascar): 8.000 francs C.F.A.

L'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port, après réception de l'une des sommes correspondantes, indiquées ci-dessus, versée par mandat établi au nom de Monsieur le Directeur de l'Imprimerie officielle (compte chèque postal: Tananarive n° 9901) à Tananarive (République malgache).

Consultations:

1. Au ministère des travaux publics, de l'équipement et des transports de la République malgache à Tananarive (Madagascar).
2. Subdivision des travaux publics de Manakara (Madagascar).
3. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56-58, rue du Marais, Bruxelles.

4. Services d'information des Communautés européennes à:

Bonn, Zitelfmannstrasse 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris-16^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements:

Direction des travaux publics (division des routes et ouvrages d'art) à Tananarive (République malgache).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**EXTRAIT DU CATALOGUE DES PUBLICATIONS DE LA
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

No de réf:

Prix

		NF	Frb.
a) Éditions périodiques			
—	Bulletin de la Communauté économique européenne <i>Publication mensuelle éditée en français, allemand, italien, néerlandais, anglais et espagnol</i>		
	Prix au numéro	2,—	20,—
	Abonnement annuel (1960)	19,60	200,—
—	Graphiques et notes rapides sur la conjoncture dans la Communauté <i>Publication mensuelle bilingue (français/italien)</i>		
	Abonnement annuel (1960)	24,70	250,—
b) Éditions non périodiques			
2073	Premier Rapport général sur l'activité de la Communauté (du 1 ^{er} janvier au 17 septembre 1958), 156 pages	5,90	60,—
2074	Exposé sur la situation sociale dans la Communauté (annexe au Premier Rapport général), 129 pages	—	—
2178	Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (du 18 septembre 1958 au 20 mars 1959), 155 pages	4,90	50,—
2241	Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Com- munauté, 137 pages	4,90	50,—
2084	L'évolution récente de la situation économique, 67 pages . .	3,40	35,—
2079	Rapport sur la situation économique dans les pays de la Communauté (<i>reliure pleine toile</i>), 608 pages	19,60	200,—
2081	Document de travail sur la situation de l'agriculture dans la Communauté, 50 pages	4,40	45,—
2232	Répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la C.E.E., 170 pages	5,90	60,—

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.